

ARRÊTÉ

N° **1668** / 2026

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2804/2025 relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier pour l'année 2026

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code l'environnement et notamment le titre III du livre IV ;

Vu le décret n°58-873, du 16 septembre 1958, modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu le plan de gestion anguille, pris en application du règlement européen R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2026 relatif à la fermeture anticipée de la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe pour la saison 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2804/2025, du 10 décembre 2025, relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1537/2026, du 25 juin 2026, portant délégation de signature à Madame Cécile DEDIENNE, directrice départementale des territoires de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1629/2026, du 03 juillet 2026, de subdélégation de signature ;

Considérant la nécessité de protéger une ou plusieurs espèces de poissons ;

Sur proposition de la directrice départemental des territoires de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : modification de l'article 2 relatif aux dates d'ouvertures spécifiques

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2804/2025, du 10 décembre 2025, relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier pour l'année 2026 est modifié comme suit :

Les dates d'ouvertures spécifiques pour la pêche à l'**anguille jaune** sont désormais :
Du 01/04 au 31/07.

Le reste de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2804/2025, du 10 décembre 2025, relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier pour l'année 2026 reste inchangé.

Article 2 : modification de l'article 10 relatif à la pêche à l'anguille jaune

L'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2804/2025, du 10 décembre 2025, relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier pour l'année 2026 est complété comme suit :

Tout pêcheur amateur aux lignes déclare ses captures d'anguilles jaunes dans un délai de 24 heures, au moyen du téléservice mis à disposition sur le site internet

<https://demarche.numerique.gouv.fr/>

Lorsque le pêcheur ne dispose pas d'un accès aux outils numériques, il est tenu d'adresser sa déclaration au format papier dans le même délai, le cachet de la poste faisant foi, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique concernée.

Le reste de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2804/2025, du 10 décembre 2025, relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier pour l'année 2026 reste inchangé.

Article 3 : autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2804/2025, du 10 décembre 2025, relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier pour l'année 2026, non modifiés par le présent arrêté, demeurent applicables.

Article 4 : publication et informations des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée dans chaque mairie du département de l'Allier pour une durée minimale de un (1) mois.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Article 5 : voies et délais de recours

L'arrêté peut-être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, conformément à l'article R. 181-50 du Code de l'environnement dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : exécution

Les personnes suivantes, chacune, en ce qui la concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;
- le sous-préfet de Vichy ;
- le sous-préfet de Montluçon ;
- les maires des communes du département de l'Allier ;
- le directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier ;
- le directeur départemental des territoires de l'Allier ;
- le chef du service départemental de l'Allier de l'Office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Yzeure, le mardi 7 juillet 2026,

Béatrice Raynaud



Chef du bureau Environnement et Territoire

